

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

1 Organisation :

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

2 Moyens d'action :

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

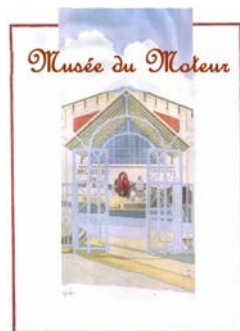
La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Les **subventions**.

MEMBRES FONDATEURS

- AXA
- Bellon S.A (Sodexo-Alliance)
- Crédit Agricole S.A.
- Vivendi
- Fimalac
- Danone
- Devanlay
- Fondation Électricité de France
- Indreco
- L'Oréal
- Michelin
- Shell France
- Parcs et Jardins de France
- Fédération Française du Bâtiment

Rejoignez-nous !



Musée du Moteur
18, rue Alphonse Caillaud
Bagneux 49400 SAUMUR
Tel : 02.41.50.26.10

contact@museedumoteur.fr
www.museedumoteur.fr



FONDATION



DU PATRIMOINE

Fondation du Patrimoine
Délégation de Maine et Loire
6 bis rue des Arènes – BP 92331
49023 ANGERS Cedex 02
Tel/fax : 02.41.39.48.98

delegation-maine-et-loire@fondation-patrimoine.com
www.fondation-patrimoine.com

FONDATION



DU PATRIMOINE

MUSEE DU
MOTEUR
SAUMUR

Soyons acteurs de la sauvegarde de notre patrimoine



Sauvetage Du Moteur Winterthur MUSEE DU MOTEUR

Bon de souscription

Oui je fais un don pour aider à la restauration du Moteur Winterthur.....

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - Moteur Winterthur. »

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de : **€uros et je bénéficie d'une économie d'impôt.**

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

- ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€)

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction, de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires. Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration de revenus.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur les Sociétés

Nom ou société.....

Adresse :.....Code postal.....Ville :.....

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Fondation du patrimoine - Délégation de Maine et Loire

6 bis rue des Arènes – BP 92331 - 49023 ANGERS Cedex 02

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation départementale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de l'impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune.



SAUVETAGE DU MOTEUR WINTERTHUR



La Fondation du Patrimoine s'associe au sauvetage du Moteur Winterthur par la présente souscription en mobilisant le mécénat de particuliers et d'entreprises

Le MUSEE DU MOTEUR de Saumur et la **Fondation du Patrimoine** ont décidé de lancer une souscription auprès de la population et des entreprises afin de sauvegarder ce moteur provenant de la minoterie de Gennes (49).

Les mécaniques (machines) que nous avons côtoyées sans y prêter d'attention, car elles nous semblaient immuables, sont des témoins de notre civilisation industrielle.

A Gennes, dans un bâtiment à l'abandon destiné à la destruction, un magnifique moteur thermique, monocylindre à gaz pauvre, Winterthur vous attend.

Bientôt centenaire !

Dans sa minoterie, acteur de la vie rurale locale, il a servi en soutien de l'énergie hydraulique nécessaire à la fabrication de la farine alimentaire.

Avec ses dimensions imposantes, son volant moteur diamètre 2,70 mètres, son unique cylindre horizontal diamètre 520 mm, sa longueur 4,5 mètres, son poids estimé à près de 15 tonnes, ses accessoires nombreux, il surprend même les initiés.

Le MUSEE DU MOTEUR de Saumur, seul musée français spécialisé dans ce type de machines de transformation d'énergie, souhaite sauver ce « *monument technique industriel* ».

Grâce à vous, il sera rapatrié dans ses locaux, bénéficiera d'une restauration, et sera entouré de soins et de documents mettant en valeur son grand intérêt patrimonial.

Cette opération de sauvetage est évaluée à près de 9 000 €.

Plus tard, sa remise en fonctionnement pourra être envisagée.

Les dons ouvrent droit pour les particuliers à une réduction d'impôt de 66% ; de 75% pour ceux assujettis à l'Impôt Sur la Fortune ; de 60% pour les entreprises*.

* Dans la limite de 20% du revenu imposable pour les particuliers et de 5% du chiffre d'affaires pour les entreprises.

Apportez votre soutien à la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde de ce Moteur et profitez d'une réduction d'impôt